

Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

 *Centre Hospitalier de Libourne*

Conception, réalisation : centre hospitalier de Libourne - direction de la communication
Maquette : service communication
Photos : service audiovisuel
Impression : service reprographie - Réf EHPAD 59
Textuel : direction de l'EHPAD
mise à jour : Mars 2014

Notes personnelles

Le centre hospitalier de Libourne propose depuis de nombreuses années des structures d'accueil des personnes âgées. Celles-ci ont évolué au fil des ans, pour répondre aux exigences des nombreux textes parus dans le domaine médico-social et pour s'adapter progressivement aux besoins de la population accueillie.

Ces structures sont aujourd'hui regroupées sous le nom d'Etablissement d'Hébergement des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD). Celui-ci comprend quatre pavillons répartis sur le site de la fondation Sabatié, dont un de construction récente, la résidence Victor-Schœlcher qui a ouvert ses portes en 2006. Deux autres structures sont situées sur le site de Garderose dont un pavillon de 112 lits, qui a été mis en service début 2014, la Belle Isle.

Ce livret d'accueil a pour objectif de vous informer sur les démarches à effectuer pour votre accueil à l'EHPAD et sur le fonctionnement de cette structure.

Nous vous remercions de votre confiance.

Le Directeur

Sommaire

Position de l'EHPAD dans le centre hospitalier	3
L'équipe	4
Admissions, vos démarches	6
Le conseil de vie sociale	8
Votre séjour	9
Les lieux de vie	15
Les chartes	19
Droits et obligations	22
Les espaces verts	23
Les animaux de compagnie	24
Votre avis nous intéresse	25

Votre avis nous intéresse

Des enquêtes d'évaluation des prestations auprès des résidents et des familles sont formalisées régulièrement, de manière à recueillir vos observations, critiques, suggestions.

Vous et vos proches pouvez répondre à ces questionnaires en tout anonymat.

Ceci nous permet d'évoluer et de progresser avec pour objectif d'atteindre la satisfaction de la majorité des résidents.

Le résident, famille ou personne de confiance désignée par le résident peut porter une réclamation, une plainte auprès de la direction de l'EHPAD ou par l'intermédiaire des cadres, des médecins, des infirmiers... Celle-ci fera l'objet d'une attention toute particulière.

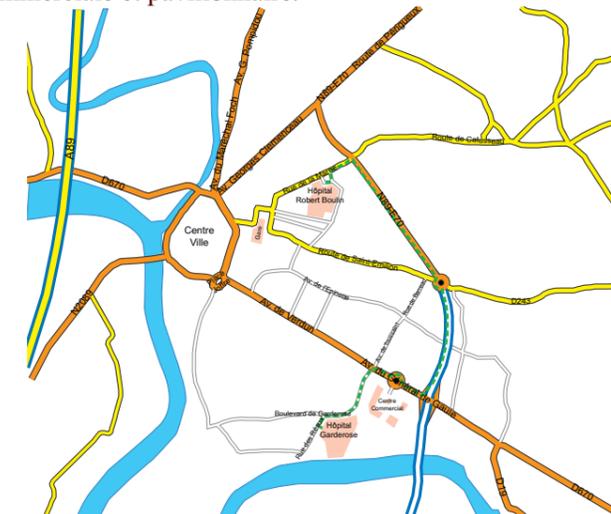
Le résident, famille ou personne de confiance désignée par le résident peut transmettre par écrit des suggestions. Elles doivent être déposées dans la boîte à idées disposée dans chacun des pavillons. Un groupe pluridisciplinaire est constitué pour analyser ces propositions dans le but d'améliorer le fonctionnement et satisfaire le plus grand nombre.

A sa demande, la famille du résident peut obtenir un rendez-vous avec le Directeur, un mois après l'admission de son parent, pour tirer un premier bilan.

Situation géographique du centre hospitalier

La ville de Libourne est située sur l'axe Bordeaux-Périgueux à environ 35 kms à l'Est de Bordeaux. Vous pouvez y accéder par le réseau routier (N89, A89), par l'intermédiaire des réseaux ferroviaires (ligne SNCF Bordeaux-Paris) et bus interurbains et urbains.

Le centre hospitalier de Libourne est implanté sur deux sites principaux, celui de Robert Boulin, situé à proximité du centre ville, et celui de Garderose, proche d'une zone commerciale et pavillonnaire."



Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
Capacité d'accueil :
330 lits et 10 places d'accueil de jour, répartis de la manière suivante :

Les Camélias (Pavillon 4)	25 places	Les Althaeas (Pavillon 8)	39 places
Pavillon 40	26 places	Les Mimosas (Pavillon 20-1 ^{er})	24 places
La Belle Isle	112 places	Résidence Victor-Schoelcher	104 places
Accueil de jour Riv'âges	10 places	Centre d'animation Les dés d'or	

94% des chambres sont individuelles. La proposition d'hébergement qui vous sera faite dépend des disponibilités et de l'orientation déterminée par l'équipe médicale.

Position de l'EHPAD dans le centre hospitalier



Légende

- Pavillons
- 4 Les Camélias
 - 26 Riv'âge (accueil de jour)
 - 8-9-10 Les Althaeas
 - 19 Résidence Schoelcher et centre d'animation
 - 20 Les Mimosas
 - 22 Administration EHPAD
 - 40 Hôpital Garderose
 - 58 La Belle Isle
 - CS/30 Conciergerie

Les animaux de compagnie

Des animaux familiers appartenant à certains pavillons tiennent compagnie aux résidents.



Les espaces verts



L'équipe

La direction de l'EHPAD est assurée par un directeur adjoint, agissant sous la responsabilité du directeur général du centre hospitalier. Vous pouvez contacter la direction par l'intermédiaire du **secrétariat accueil administratif** : Tél. 05 57 55 35 96

La prise en charge des personnes âgées est assurée par **une équipe pluridisciplinaire**, pour apporter une réponse individualisée aux besoins spécifiques de chaque résident, en fonction de sa perte d'autonomie et de son état de santé.

Le **médecin coordonnateur** est le docteur Nathalie BELAIR-GONZALEZ. Elle est secondée par une équipe de deux médecins.

Les médecins sont à votre disposition pour répondre à vos questions et peuvent être contactés :

- par l'intermédiaire de l'infirmière du pavillon dont les numéros de téléphone se trouvent en annexe,
- ou par le biais du **secrétariat médical** : Tél. 05 57 55 26 56

Dans le cadre de la convention signée avec le centre hospitalier, des consultations de spécialistes peuvent être prescrites par les médecins de l'EHPAD si nécessaires ainsi que des soins dentaires et de pédicurie. Il est possible de bénéficier sur le site des prestations suivantes : médecine polyvalente, gastro-entérologie, rhumatologie, cardiologie, pneumologie, chirurgie orthopédique, urologie, ORL, dermatologie, odontologie, neurologie, oncologie, ophtalmologie, imagerie médicale, plate-forme de médecine physique et réadaptation, soins de suite et de réadaptation, urgences, SMUR, post-cure.

Si vous souhaitez faire appel ponctuellement à des prestataires extérieures, il vous sera demandé d'en avertir l'infirmière et le médecin du pavillon et d'apporter impérativement la feuille de remboursement au secrétariat accueil, pour validation.

L'équipe (suite)

L'équipe à votre disposition :

- le directeur adjoint,
- 1 assistant de gestion,
- 1 secrétariat d'accueil : tél. 05 57 55 35 96,
- 3 gestionnaires,
- 3 médecins, dont un médecin coordonateur,
- 1 secrétariat médical : tél. 05 57 55 26 56,
- 3 cadres de santé,
- 2 psychologues,
- 1 ergothérapeute et 1 psychomotricien qui interviennent pour la rééducation et le maintien de l'autonomie, sur prescription médicale,
- 1 équipe d'infirmiers et d'aides-soignants qui assure une présence auprès des personnes 24 heures sur 24 pour la prise en charge en soins,
- 1 équipe d'animation ayant pour mission d'organiser la logistique des animations et de renforcer les actions d'animation menées par les personnels des pavillons et de proposer des activités diversifiées.
- les équipes hôtelières assurent l'entretien des locaux, aident à la prise en charge et organisent le service des repas.

Droits et obligations



Directives anticipées

Toute personne majeure peut rédiger des directives anticipées pour le cas où elle serait un jour hors d'état d'exprimer sa volonté. Ces directives sont révocables à tout moment.



Informatique et libertés

En application des dispositions des articles de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, il est porté à votre connaissance que, sauf opposition de votre part, certains renseignements vous concernant, recueillis lors de votre admission, font l'objet d'un traitement informatisé. Ces informations sont réservées à l'usage exclusif du personnel hospitalier ou de l'EHPAD, qui est intégralement tenu au secret professionnel. Conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification sur l'ensemble des informations vous concernant. Pour ce faire, il convient de vous adresser au directeur de l'EHPAD.

En outre, des données médicales vous concernant peuvent, sauf objection de votre part, faire l'objet d'un traitement automatisé, ceci à des fins statistiques de recherche médicale ou épidémiologique. Ce traitement s'effectue dans le respect du secret médical et de l'anonymat des malades.

Les chartes

La charte des droits et libertés de la personne accueillie

Principes généraux de la charte

Article VII – Droit à la protection

Il est garanti à la personne le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article VIII – Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. Les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Article IX – Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité. Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article X – Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution.

Article XI – Droit à la pratique religieuse

Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article XII – Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Le droit à l'intimité doit être préservé.

Admissions, vos démarches

A votre demande, le **secrétariat accueil administratif** de l'EHPAD, ouvert du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30 et le vendredi de 9h à 12h, Tél. 05 57 55 35 96, vous remettra ou vous adressera par courrier l'ensemble des renseignements à fournir pour le dossier de demande d'admission en vue de l'inscription sur la liste d'attente.

Le suivi de votre demande sera effectué par le **secrétariat médical** Tél. 05 57 55 26 56. Le dossier médical sera présenté au médecin coordonnateur de l'EHPAD qui vous proposera éventuellement un rendez-vous. Vous rencontrerez un cadre de santé et un psychologue afin de vous faire préciser vos attentes, vous donner tout renseignement concernant la prise en charge et vous faire visiter les lieux. Si la personne âgée est hospitalisée au centre hospitalier, le cadre se déplacera pour faire connaissance et répondre aux questions. Une évaluation de l'autonomie sera effectuée à ce moment là en complément du médecin.

L'admission est prononcée par le directeur ou son représentant sur avis du médecin coordonnateur.

Constitution du dossier administratif et médical

Le **secrétariat accueil administratif** et l'**équipe de gestion**, Tél. 05 57 55 35 96, sont à votre disposition dans les locaux administratifs de l'EHPAD pour vous aider dans vos démarches administratives et financières pour la constitution éventuelle du dossier : aide sociale, allocation logement. Le livret d'accueil, le règlement de fonctionnement et l'organigramme de l'EHPAD vous seront remis lors de la confirmation de votre entrée dans l'établissement.

Contrat de séjour

Un contrat de séjour personnalisé sera signé à la fois par la direction de l'EHPAD et par vous-même pour formaliser l'engagement mutuel de l'institution et de vous-même en tant que résident. Ce contrat sera actualisé une fois par an.



Démarches administratives



Tarifification des frais de séjour

Le financement du séjour en EHPAD se décompose en trois parties :

- **soins** : le tarif afférent aux soins est global. Il est pris en charge par l'assurance maladie et versé directement à l'établissement pour couvrir les dépenses médicales et para médicales nécessaires à la prise en charge,
- **dépendance** : le tarif afférent à la dépendance comprend les prestations d'aide, d'accompagnement de fournitures et de surveillance, liées à la perte d'autonomie qui nécessite l'intervention de personnels complémentaires qualifiés (comme les psychologues, une partie des aides soignants).

La dépendance des personnes est évaluée et classée dans l'un des 3 groupes suivants :

- très dépendants : GIR 1 et 2
- dépendants : GIR 3 et 4
- peu dépendants ou valides : GIR 5 et 6

Ce tarif est partiellement couvert par l'APA lorsque le résident en bénéficie. Cependant une participation reste à la charge du résident (équivalent du tarif dépendance GIR 5-6 - ticket modérateur).

- **hébergement** : le tarif hébergement recouvre l'ensemble des prestations d'administration générale, hôtellerie, restauration, entretien, animation de la vie sociale de l'établissement qui ne sont pas liées à l'état de dépendance des personnes accueillies. Ce coût est à la charge des personnes hébergées ou des familles.

En résumé :

Ainsi, seuls sont à la charge du résident, l'hébergement et le ticket modérateur dépendance relevant du tarif applicable au GIR 5 – 6.

Est à la charge du Conseil Général, la dépendance (APA) c'est-à-dire le différentiel des tarifs applicables au GIR 1 à 4.

Enfin, est à la charge de l'assurance maladie, le tarif soin.

Les chartes

La charte des droits et libertés de la personne accueillie

Extrait de l'Arrêté du 8 septembre 2003
Principes généraux de la charte

Article I – Principe de non-discrimination

Nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine (ethnique ou sociale), de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et conviction (politiques ou religieuses) lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article II - Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement individualisé et le plus adapté possible à ses besoins.

Article III – Droit à l'information

La personne accueillie a droit à une information claire, compréhensible sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ainsi que sur ses droits, sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement. Elle a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi avec un accompagnement adapté (psychologue, médical, thérapeutique, etc.)

Article IV- Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire : la personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ; le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement, en veillant à sa compréhension. La participation à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garantie.

Article V – Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement.

Article VI – Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne. La participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Les chartes

Charte des droits et libertés de la personne âgée dépendante

Les 14 principes généraux

FNG (Fondation Nationale de Gérontologie) Extraits

- 1 Choix de vie : toute personne âgée dépendante garde la liberté de choisir son mode de vie.
- 2 Domicile et environnement : le lieu de vie de la personne âgée dépendante, domicile personnel ou établissement, doit être choisi par elle et adapté à ses besoins
- 3 Une vie sociale malgré les handicaps : toute personne âgée dépendante doit conserver la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie de la société.
- 4 Présence et rôle des proches : le maintien des relations familiales et des réseaux amicaux est indispensable aux personnes âgées dépendantes.
- 5 Patrimoine et revenus : toute personne âgée dépendante doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.
- 6 Valorisation de l'activité : toute personne âgée dépendante doit être encouragée à conserver des activités.
- 7 Liberté de conscience et pratique religieuse : toute personne âgée dépendante doit pouvoir participer aux activités religieuses ou philosophiques de son choix.
- 8 Préserver l'autonomie et prévenir : la prévention de la dépendance est une nécessité pour l'individu qui vieillit.
- 9 Droits aux soins : toute personne âgée dépendante doit avoir, comme tout autre, accès aux soins qui lui sont utiles.
- 10 Qualification des intervenants : les soins que requiert une personne âgée dépendante doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant.
- 11 Respect de la fin de vie : soins et assistance doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.
- 12 La recherche : une priorité et un devoir : la recherche multidisciplinaire sur le vieillissement et la dépendance est une priorité.
- 13 Exercice des droits et protection juridique de la personne : toute personne en situation de dépendance doit voir protégés non seulement ses biens mais aussi sa personne.
- 14 L'information, meilleur moyen de lutte contre l'exclusion : l'ensemble de la population doit être informé des difficultés qu'éprouvent les personnes âgées dépendantes.

Le conseil de vie sociale

Le conseil de la vie sociale est une instance permettant de faire participer les résidents, les familles et les personnels au fonctionnement de l'établissement.

Il donne son avis et peut faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'EHPAD et notamment sur l'organisation intérieure et la vie quotidienne, les activités, l'animation socioculturelle et les services thérapeutiques, les projets de travaux et d'équipement, l'affectation des locaux collectifs, la nature et le prix des services rendus, l'entretien des locaux, les relogements prévus en cas de travaux ou de fermeture, l'animation de la vie institutionnelle, les mesures prises pour favoriser les relations entre les participants à la vie institutionnelle, les modifications substantielles touchant aux conditions de prise en charge.

Vous pouvez contacter un de ses membres en lui écrivant (composition en annexe). Pour obtenir les coordonnées des membres, s'adresser au secrétariat accueil administratif de l'EHPAD.

Projet d'établissement - Projet de soins

Le projet de vie de l'établissement est à disposition des familles et des résidents dans les unités de vie et à l'administration et consultable sur demande.

Votre séjour

Les lieux de vie



Assurance responsabilité civile

Etre résident de la fondation Sabatié ne dispense pas de ses devoirs de citoyen, vous êtes responsable de vos faits et gestes envers autrui et des biens appartenant à autrui. A ce titre, il vous appartient de procurer à l'administration la copie de votre contrat d'assurance responsabilité civile à jour de cotisation.



Valeurs, bijoux, argent

Pour éviter les pertes et les vols, il vous est conseillé d'effectuer vos dépôts d'argent auprès de la banque des résidents tenue par les agents du secrétariat-gestion. Vous pouvez les retirer en mains propres, au fur et à mesure de vos besoins, moyennant la signature d'une quittance.

Pour plus de sécurité il vous est conseillé de déposer vos TITRES et OBJETS DE VALEURS auprès de la Trésorerie Principale Municipale située 46, rue Jules Ferry à Libourne, en ayant rempli au préalable, avec l'infirmière du pavillon, le document prévu à cet effet. Vos biens seront conservés dans le coffre de la Trésorerie contre délivrance d'un reçu. Vous pourrez les récupérer contre présentation du reçu et d'une pièce d'identité. A défaut de ces précautions l'établissement ne pourra être jugé responsable, en cas de perte ou de vol.

Banque des résidents

Tenue par les agents du secrétariat administratif de l'EHPAD, service "gestion", cette banque est ouverte :

- sur le site de la Fondation Sabatié les vendredis de 9h à 12h
- sur le site de Garderose les mardis de 10h à 12h et de 13h à 15h30.



de haut en bas et de gauche à droite :
- le salon lecture
- le loto
- la pétanque
- l'atelier cuisine
- l'atelier peinture

Les lieux de vie



Les chambres



Votre séjour



Linge, entretien

Le linge de maison, parure de lit, couverture, dessus de lit, linge de table et de toilette sont fournis, blanchis, entretenus par les soins de l'établissement hospitalier. Il peut en être de même pour votre linge personnel non délicat. Dans ce cas, il portera votre nom et le numéro de votre pavillon, pour éviter tout risque de perte. Le service blanchisserie assure cette prestation de marquage avant votre arrivée, en accord avec votre famille, et sur rendez-vous.

Le renouvellement du vestiaire au cours du séjour : il appartient aux familles qui apportent du nouveau linge (non marqué) de le donner immédiatement en mains propres aux équipes soignantes afin que ce linge suive le circuit du « marquage ». Si cette procédure n'est pas respectée par les familles, l'établissement ne sera pas responsable des pertes et dégradations éventuelles.

Dans chaque pavillon, à votre libre utilisation un lieu est prévu pour effectuer de menus repassages et lavages.



Produits d'hygiène

Les produits d'hygiène ne sont pas fournis par l'établissement. Votre trousseau comprendra une trousse de toilette avec rasoir, brosse, peigne, brosse à dents, dentifrice, savon, shampooing, etc. Vous devrez en assurer l'approvisionnement en continu durant votre séjour.

Votre séjour

Les lieux de vie



Repas

Les repas sont servis en salle de restauration ou en chambre selon l'état de santé. En fonction des goûts, des plats de substitution au menu de jour peuvent être proposés. La préparation des repas en chambre n'est pas autorisée. Les régimes sur prescription médicale seront respectés.

Les horaires des repas sont :

Petit-déjeuner	7h - 10h	Déjeuner	12h
Goûter à partir de	15h30	Dîner à partir de	19h en salle à manger



Mobilier

Vous pouvez apporter du mobilier personnel et votre poste de télévision, si vous le souhaitez, en fonction de l'espace disponible et dans le respect des règles de sécurité.



Téléphone

Toutes les chambres de l'EHPAD sont équipées d'une ligne privée vous permettant de brancher votre propre poste téléphonique. La demande d'installation doit être faite par vous-même, votre famille ou votre représentant, et ce auprès de votre opérateur, selon les modalités qui vous seront précisées lors de votre accueil. Pour recevoir une communication téléphonique de l'extérieur, les résidents qui ne disposent pas d'une ligne téléphonique personnelle, doivent indiquer à leur famille, le numéro d'appel du pavillon.



Courrier

Le courrier est distribué du lundi au samedi inclus, par le vaguemestre du centre hospitalier. Une boîte aux lettres courrier-départ est à votre disposition dans chaque pavillon. Elle est relevée une à deux fois par jour, par le service des vaguemestres.



Journaux

Chaque pavillon bénéficie d'un abonnement au quotidien Sud-Ouest financé par l'EHPAD. Il est acheminé par le vaguemestre dans tous les pavillons, tous les jours, y compris le week-end. L'hebdomadaire Le Résistant est aussi reçu dans chaque pavillon.



Les lieux de vie

La salle à manger du pavillon 4



Le salon du pavillon 8



Le salon de la résidence Schoelcher



Votre séjour



Coiffure

Les salons de coiffure de l'EHPAD situés dans l'enceinte de la résidence Victor-Schœlcher et de la Belle-Isle fonctionnent sur rendez-vous. Des prestations "coiffure" sont également proposées dans chaque pavillon sur rendez-vous, selon un planning pré-défini. Les tarifs offerts à la clientèle sont particulièrement avantageux. Les prestations sont de préférence réglées à la coiffeuse par le résident ou son représentant le jour du rendez-vous. A défaut de cette possibilité, celles-ci feront l'objet d'une facturation.



Bibliothèques

Deux bibliothèques sont à votre disposition, accessibles en permanence au rez-de-chaussée de la résidence Victor-Schœlcher et dans le petit salon du pavillon Les Althæas (pavillon 8).

Votre séjour



Animations

Une enquête de satisfaction est réalisée tous les deux à trois ans auprès de chaque résident pour recueillir leurs souhaits en matière d'animation. C'est donc sur la base des résultats que sont proposées ces animations.

Le planning mensuel des animations est affiché dans chaque pavillon.

Le centre d'activités de loisirs « les dés d'or » avec une équipe de trois personnes organise des activités extérieures diverses : restaurant, visite de site, théâtre, marché, cinéma Certaines sorties sont payantes à la charge du résident. Quelques activités sont proposées dans le cadre de l'ouverture sur la ville : thés dansants, repas du troisième âge, conférences, séances de cinéma sur demande des résidents.

Ce service dispose de matériel et équipement rétro projecteur et magnétoscopes à la disposition des pavillons.

Au sein de chaque pavillon, le personnel propose des activités telles que : gymnastique, esthétique, lecture du quotidien, dessin, peinture, cuisine, musique, travaux manuels et autres animations variées.

Les anniversaires sont célébrés. Des jeux de sociétés sont proposés régulièrement. Un abonnement au quotidien local est souscrit pour chaque unité. Des repas sont parfois servis dans le parc aux beaux jours.

Votre séjour



Tabac (circulaire du 12 décembre 2006)

Il est interdit de fumer dans les locaux collectifs par mesure de sécurité, de santé et de respect des non-fumeurs, ainsi que dans les chambres équipées d'oxygène et dans les chambres à deux lits. Cette mesure ne s'applique pas à l'intérieur des autres chambres des résidents considérées comme espaces privés ; toutefois il est formellement interdit de fumer dans les lits.



Bénévoles

Vous pouvez si vous le souhaitez recevoir la visite de bénévoles, qui porteront pour l'occasion un badge d'identification. Ces personnes sont à votre disposition pour vous rencontrer. N'hésitez pas à demander au cadre de santé la liste des associations intervenant dans le service.



Culte

Sur votre demande, vous pouvez recevoir la visite du ministre du culte de votre choix, en le contactant par l'intermédiaire du responsable de votre pavillon ou directement. Les coordonnées des aumôneries des différents cultes sont affichées dans les pavillons. Des offices sont assurés au sein de chacun des pavillons et à la chapelle de la fondation Sabatié. Les jours et heures sont affichés dans les services.